



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitations

Question écrite n° 48197

Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la préoccupation de certains enfants d'agriculteurs qui sont propriétaires de terrains non constructibles. Leurs enfants souhaiteraient que ces terrains puissent devenir constructibles afin de pouvoir construire leur résidence principale dans la mesure où ces terrains sont proches de zones urbaines ou enclavés par des terrains déjà constructibles. Cette volonté a également un but social afin de garder un lien de proximité et de cohésion sociale sur l'ensemble des territoires ruraux. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour répondre aux attentes des populations concernées.

Texte de la réponse

Les enfants d'agriculteurs propriétaires de terrains non constructibles sont soumis aux dispositions générales des documents d'urbanisme en vigueur. Pour des terrains situés en zone agricole ou naturelle, le maire est compétent pour réviser son document d'urbanisme et autoriser la constructibilité de ces terrains. Il incombe à l'autorité locale de trouver des solutions adaptées d'aménagement du territoire dans le respect de la législation en vigueur. Le ministère chargé de l'agriculture est néanmoins soucieux de la préservation de l'espace agricole et veille à éviter son mitage et sa consommation excessive. Cette préoccupation tient bien sûr compte du besoin légitime des communes pour leur développement urbain mais répond au maintien d'une agriculture viable et de paysages de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48197

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7850

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 65